

CODE D'ÉTHIQUE
DE
GAMBLERS ANONYMES

CODE D'ÉTHIQUE DE GAMBLERS ANONYMES

ARTICLE I

Nom

SECTION 1.

Le nom de cette Association à but non lucratif sera : **GAMBLERS ANONYMES.**

ARTICLE II

Code d'Éthique

SECTION 1.

Le Code d'Éthique de Gamblers Anonymes ne doit pas être vu comme un document légal. Le Code d'Éthique est un état des buts, des visées et de la structure de service de l'Association.

ARTICLE III

Les buts

Les buts spécifiques et principaux pour lesquels cette Association a été formée sont :

- 1) Transmettre le message de Gamblers Anonymes aux joueurs compulsifs qui souffrent encore, à l'aide de contacts personnels, par le téléphone, la poste, les journaux, le cinéma, la radio, la télévision, les lieux de culte, les organismes de charité, les clubs de services, l'internet et tout autre moyen désigné et approuvé par le Conseil d'Administration à l'intérieur du cadre du Programme d'Unité.
- 2) Distribuer la littérature de Gamblers Anonymes aux joueurs compulsifs et à toute autre personne, organisation ou institution qui en font la demande.
- 3) Susciter l'intérêt et faire connaître les activités et le programme de Gamblers Anonymes aux officiers de la paix, aux maisons d'enseignement, aux institutions pénales, aux juges, aux agents de probation et de libération conditionnelle, aux journaux, au cinéma, à la radio, à la télévision, aux lieux de culte, aux organismes de charité et aux clubs de services du monde entier.

ARTICLE IV

Déclaration

SECTION 1.

Nous souscrivons à la proposition qu'une Association bien structurée, basée sur des principes démocratiques et spirituels et dédiée à ces principes, non seulement nous

gardera forts mais aussi nous gagnera la confiance, le respect et l'aide de tout le monde, alors que nous tendons la main aux joueurs compulsifs à travers le monde entier. En conséquence, afin d'acquérir la plus grande force possible pour nous et pour les autres, nous mettons de l'avant les principes suivants pour notre rétablissement, notre unité et notre orientation :

Principes de rétablissement

1. Nous avons admis notre impuissance face au jeu, que nous avons perdu le contrôle de notre vie.
2. Nous en sommes venus à croire qu'une Puissance Supérieure à nous-mêmes pourrait nous redonner une manière normale de penser et de vivre.
3. Nous avons pris la décision de remettre notre volonté et notre vie à cette Puissance Supérieure, telle que nous La concevons.
4. Nous avons fait un bilan personnel, moral et financier, sans réserve et sans crainte.
5. Nous avons admis à nous-mêmes et à un autre être humain la nature exacte de nos torts.
6. Nous étions tout à fait prêts à voir supprimer ces défauts de caractère.
7. Nous avons humblement demandé à Dieu, tel que nous Le concevons, de remédier à nos imperfections.
8. Nous avons fait une liste de toutes les personnes à qui nous avons causé du tort et sommes devenus prêts à faire amende à tous.
9. Nous avons fait amende directement envers ces personnes dans la mesure du possible, sauf si, en le faisant, nous leur faisons du tort à eux ou à d'autres.
10. Nous avons continué à faire notre bilan personnel et lorsque nous avons tort, l'avons admis promptement.
11. Nous avons cherché par la prière et la méditation à améliorer notre contact conscient avec Dieu, tel que nous Le concevons, priant seulement pour connaître Sa volonté à notre égard et nous donner la force de l'exécuter.
12. Ayant fait un effort pour mettre ces principes en pratique dans tous les domaines de notre vie, nous avons essayé d'apporter ce message à d'autres joueurs compulsifs.

Principes pour maintenir l'Unité

1. Notre bien-être commun devrait venir en premier lieu ; le rétablissement personnel dépend de l'unité du groupe.
2. Nos chefs ne sont que des serviteurs de confiance ; ils ne gouvernent pas.
3. La seule condition requise pour être membre de Gamblers Anonymes est le désir d'arrêter de jouer.
4. Chaque groupe devrait être autonome, sauf sur les sujets affectant d'autres groupes ou l'ensemble de Gamblers Anonymes.
5. Gamblers Anonymes n'a qu'un but primordial : transmettre son message au joueur compulsif qui souffre encore.
6. Gamblers Anonymes ne doit jamais endosser, financer ou servir de prête-nom à des organisations connexes ou étrangères, de crainte que les problèmes d'argent, de propriété ou de prestige ne nous distraient de notre but primordial.
7. Chaque groupe de Gamblers Anonymes doit être entièrement indépendant financièrement, refusant toutes contributions extérieures.
8. Gamblers Anonymes devrait toujours demeurer une association non professionnelle mais nos centres de services peuvent embaucher des personnes ressources.
9. Gamblers Anonymes, en tant que tel, ne doit jamais être organisé mais nous pouvons créer des conseils de services ou des comités directement responsables envers ceux qu'ils servent.
10. Gamblers Anonymes n'a pas d'opinion sur les sujets en dehors du problème ; conséquemment, le nom de Gamblers Anonymes ne doit jamais être amené dans une controverse publique.
11. Notre politique de relations publiques est basée sur l'attraction plutôt que sur la promotion ; nous devons toujours garder l'anonymat personnel vis-à-vis de la presse, la radio, le cinéma, la télévision et l'internet.
12. L'anonymat est la base spirituelle du programme de Gamblers Anonymes, nous rappelant constamment de placer les principes avant les personnalités.

ARTICLE V

Sommaire

SECTION 1.

Cette Association sera guidée dans son programme général comme suit :

ARTICLES

1	Membres	IV, V, VI	
2	Groupes	VII	
3	Conseil d'Administration (Board of Trustees)	VIII, IX, XVII, XVIII	
4	Guide de l'Intergroupe	X	
5	Bureau de Service Régional	XI	
6	Délégués de régions	XII	
7	Conseil des Régents	XIII, XIV	
8	Office de Service International	XV	
9	Secrétaire Exécutif International et Gestionnaire du Bureau	XVI	
10	Scrutin	XIX	
11	Amendements	XX	

ARTICLE VI

Membres

SECTION 1.

Personne n'est plus important au sein de cette Association que le membre lui-même. Il ou elle n'a pas de dirigeant ou de supérieur mais il ou elle peut choisir une personne ou un groupe de personnes pour protéger ses droits et le ou la représenter dans cette Association.

ARTICLE VII

Groupes

SECTION 1.

Lorsque deux ou plusieurs personnes se rencontrent régulièrement sur une base hebdomadaire, avec le désir d'arrêter de jouer, et qu'elles discutent de leur problème de jeu, elles formeront ce que l'on appelle un groupe, seulement si elles s'appliquent à suivre le Code d'Éthique de Gamblers Anonymes et se limitent à l'utilisation, l'étalage et la distribution de la littérature approuvée ou appropriée de Gamblers Anonymes. Elles doivent également aviser l'Office de Service International (I.S.O.) de leur existence. À défaut de se conformer au Code d'Éthique, la réunion ne sera plus reconnue comme faisant partie de Gamblers Anonymes et cette réunion sera enlevée de la liste des réunions de l'Office de Service International (I.S.O.).

ARTICLE VII

Groupes, suite

SECTION 1A.

Une réunion peut avoir une vocation spéciale, comme, par exemple, «Pour femmes préférablement», «Pour gais et lesbiennes préférablement», «Pour hommes préférablement» mais aucune réunion ne peut exclure un membre de Gamblers Anonymes désirant y assister mais qui ne rencontre pas la vocation première de la réunion.

SECTION 2.

Aucun nouveau groupe ne sera qualifié pour voter sur des sujets affectant l'ensemble de Gamblers Anonymes avant qu'il n'ait tenu des réunions à toutes les semaines pendant 3 mois.

SECTION 3.

Chaque groupe est autonome. Cependant, comme le veut la tradition, chaque groupe devrait élire un SECRÉTAIRE, un TRÉSORIER (peut être la même personne seulement dans le cas d'un nouveau groupe), un PRÉSIDENT DU GROUPE D'ALLÈGEMENT DE PRESSION, un REPRÉSENTANT DE GROUPE et un REPRÉSENTANT DES RELATIONS PUBLIQUES qui seront collectivement responsables d'effectuer le travail nécessaire pour garder le groupe uni et en opération. Un membre ne peut être TRÉSORIER que dans un (1) seul groupe à la fois. Il est suggéré que la durée du terme d'office des serviteurs de confiance soit de trois (3), quatre (4) ou six (6) mois, tel que décidé par chaque groupe individuellement. Il est de plus suggéré qu'aucun secrétaire, trésorier, représentant de groupe, représentant des relations publiques et président du groupe d'allègement de pression ne soit élu si cette personne n'a pas six mois d'abstinence du jeu, à moins que ce ne soit un tout nouveau groupe. Chaque position devrait faire l'objet d'une rotation à la fin de chaque terme. Cette suggestion est basée sur l'expérience passée.

SECTION 3A

Conformément à la 7ième Étape d'Unité, chaque groupe de Gamblers Anonymes doit être entièrement indépendant financièrement, refusant toutes contributions extérieures. Les contributions peuvent être faites de diverses façons, incluant par voie électronique, mais la protection de l'anonymat est essentielle pour l'unité du groupe.

SECTION 4.

L'abstinence du jeu et l'assistance régulière à au moins trente-neuf (39) réunions de Gamblers Anonymes dans les douze derniers mois, par la propre admission du membre, sont requis pour recevoir une épinglette ou un médaillon et pour tous les anniversaires subséquents. Une exception peut être accordée en conscience de groupe pour raisons médicales ou pour les militaires basés outre-mer. La date d'abstinence débute avec votre première réunion après votre dernier pari.

SECTION 5.

Toute la littérature, livres et épinglettes devraient être achetés de l'Association Gamblers Anonymes via l'Office de Service International (I.S.O.), sauf lorsqu'autrement approuvé

ARTICLE VII

Groupes, suite

par le Conseil d'Administration. Il est interdit de copier tout article de littérature de GA, sauf lorsque cet article a été créé spécifiquement pour être copié. Lorsque ce sera le cas, cette information sera inscrite dans la publication.

SECTION 6.

Seuls les membres de Gamblers Anonymes peuvent être serviteurs de confiance d'un groupe ou d'un Intergroupe.

SECTION 7.

La Littérature approuvée de Gamblers Anonymes est toute publication ou item qui a été approuvé par le Conseil d'Administration et qui est vendu ou distribué par l'Office de Service International et/ou tout Bureau de Service Régional, et/ou tout Intergroupe. Les traductions en langues étrangères sont réputées être approuvées si elles ont suivi les étapes nécessaires définies par le Conseil d'Administration.

SECTION 8.

La littérature appropriée de Gamblers Anonymes se limite aux listes téléphoniques régionales, aux listes de réunions et itinéraires régionaux, aux feuillets publicitaires d'événements parrainés par un groupe, un Intergroupe, une région voisine ou par un Comité de Conférence. Tout autre matériel approprié doit être approuvé comme tel par le Conseil d'Administration.

ARTICLE VIII

Conseil d'Administration (Board of Trustees)

SECTION 1.

Note du traducteur : le mot anglais « Trustee » est traduit par Administrateur.

L'Association sera guidée par un Conseil d'Administration composé de membres de Gamblers Anonymes complètement abstinents du jeu depuis au moins deux ans, à la date de la mise en candidature, et qui ont assisté régulièrement aux réunions de Gamblers Anonymes, les deux selon la propre admission du membre. Le Conseil d'Administration définit l'assistance régulière comme étant de trente-neuf (39) réunions par année pour les Officiers Internationaux, de leur propre admission. Ceci n'inclut pas les réunions de l'Intergroupe ou les sorties sociales de Gamblers Anonymes mais inclut les anniversaires. Le Conseil d'Administration n'excédera pas le nombre d'Administrateurs considérés nécessaires par le Conseil d'Administration.

SECTION 1 A.

Toutes les décisions du Conseil d'Administration prises au moyen d'une proposition constituent une obligation. En cas de décisions multiples sur un sujet, la plus récente aura priorité. Les Programmes de Rétablissement et d'Unité ainsi que le contenu du Code d'Éthique devraient guider toutes les décisions du Conseil d'Administration.

ARTICLE VIII
Conseil d'Administration (Board of Trustees), suite

SECTION 2.

Les Administrateurs seront élus à leur poste tel que stipulé à l'Article XVIII.

SECTION 3.

Le terme du poste d'Administrateur sera de deux (2) ans, débutant le 1^{er} juillet d'une année paire et se terminant le 30 juin de l'année paire suivante.

SECTION 4.

Tout Administrateur est automatiquement démis de ses fonctions s'il fait une rechute par sa propre admission. Un Administrateur en poste ou un ancien Administrateur qui fait une rechute et revient à Gamblers Anonymes ne devrait pas avoir droit de parole au Conseil d'Administration avant d'avoir atteint 2 ans d'abstinence, soit le même critère que pour être élu Administrateur. La définition du jeu pour un joueur compulsif est la suivante :

Tout pari ou gageure pour soi-même ou pour d'autres, qu'il y ait de l'argent en jeu ou non et peu importe l'insignifiance du montant, où le résultat est incertain ou dépend d'une chance ou de talent constitue le jeu.

Ou encore, il ou elle pourra être démis de ses fonctions s'il ou elle agit au détriment de Gamblers Anonymes dans son ensemble, selon les procédures en vigueur pour la destitution d'un Administrateur, ou n'assiste pas aux réunions de Gamblers Anonymes. Une destitution requiert deux tiers (2/3) des voix en faveur de l'expulsion du Conseil d'Administration à la prochaine réunion physique ou virtuelle des Administrateurs.

SECTION 5.

Tout poste vacant au Conseil d'Administration sera comblé dans le cadre d'une élection spéciale dans la région où il y a un Administrateur manquant. Ce terme temporaire prendra fin le 30 juin de l'année paire suivante.

SECTION 5 A.

Le processus électoral décrit dans la Section 5 de l'Article VIII ci-haut s'appliquera également à une nouvelle région géographique qui vient d'être créée par le Conseil d'Administration.

SECTION 6.

50% + 1 des membres élus du Conseil d'Administration constituera un quorum. Les bulletins d'absence seront comptés afin de déterminer le nombre de membres requis pour constituer un quorum.

SECTION 6 A

Les Administrateurs en poste qui ne peuvent être présents physiquement à une réunion des Administrateurs ne peuvent être représentés que par un bulletin d'absence. Le Conseil d'Administration déterminera le processus de vote des bulletins d'absence. Les

ARTICLE VIII

Conseil d'Administration (Board of Trustees), suite

procurations ne seront pas acceptées dans aucune réunion du Conseil d'Administration, physique, virtuelle ou autrement.

SECTION 7.

La fonction principale du Conseil d'Administration sera de s'assurer qu'il y a des échanges efficaces d'idées et de réflexions entre tous les groupes de Gamblers Anonymes et d'agir de façon officielle et exécutive au nom de notre Association dans toutes les situations qui affectent Gamblers Anonymes dans son ensemble, à l'exception des sujets relevant de la juridiction du Conseil des Régents ou de celle du Secrétaire Exécutif International.

SECTION 8.

Le Conseil d'Administration agira comme gardien des 12 Étapes de RÉTABLISSEMENT et des 12 Étapes du PROGRAMME D'UNITÉ et doit être guidé par ces principes dans toutes ses décisions.

SECTION 9.

Pour changer les 12 Étapes de RÉTABLISSEMENT et les 12 Étapes du PROGRAMME D'UNITÉ, il sera nécessaire d'avoir deux tiers (2/3) des votes de majorité avec la présence physique de pas moins des deux tiers (2/3) des membres du Conseil d'Administration autorisés à voter, à deux réunions physiques ou virtuelles consécutives.

SECTION 10.

Le Conseil d'Administration agira seulement à titre de conseiller au niveau des opérations de l'Office de Service International (I.S.O.). Il en est de l'esprit même des responsabilités dévolues au Conseil des Régents de l'Office de Service International (I.S.O.) qu'il ne devrait pas changer les Articles de la Constitution Juridique ni les Règlements sans obtenir la majorité du Conseil d'Administration et du Conseil des Régents.

SECTION 11.

Le Conseil d'Administration sera, sans équivoque, le seul à avoir le droit d'ajouter, d'enlever ou de changer tout mot dans les 12 Étapes de RÉTABLISSEMENT, les 12 Étapes du PROGRAMME D'UNITÉ et dans les Vingt Questions. Toute la littérature ou tous les livres de Gamblers Anonymes devront d'abord être approuvés par le Conseil d'Administration avant d'être publiés. Aucun changement ne peut être effectué dans la littérature de Gamblers Anonymes publiée par l'Office de Service International (I.S.O.) sans l'approbation du Conseil d'Administration. Les changements peuvent être faits seulement par le Conseil d'Administration à deux réunions consécutives, soit physiques ou virtuelles, du Conseil d'Administration. La suppression de tout item de littérature doit suivre le même procédé qui a servi à l'approuver, en omettant le procédé du vote au mérite.

ARTICLE VIII

Conseil d'Administration (Board of Trustees), suite

SECTION 11 A.

Le Conseil d'Administration aura le droit d'approuver la traduction en langue étrangère de toute publication audio, vidéo ou écrite de la littérature approuvée de Gamblers Anonymes qu'il juge nécessaire afin de rencontrer les besoins de notre Association au niveau International.

SECTION 11 B.

Les procédures pour la traduction dans d'autres langues, l'impression et la vente de la littérature approuvée et appropriée de Gamblers Anonymes seront comme suit :

- 1) Obtenir une seule fois la permission du Conseil d'Administration de Gamblers Anonymes de traduire la littérature approuvée et appropriée de Gamblers Anonymes. Cette permission demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit révoquée par le Conseil d'Administration.
- 2) La permission ne sera pas accordée si une autre Région a déjà reçu la permission de traduire dans la même langue. Dans un tel cas, toutes les Régions qui utilisent la Même langue s'entendront pour réviser la littérature déjà traduite et qui rencontre tous les besoins des Régions. Si différents dialectes entrent en ligne de compte, une version différente sera imprimée afin de satisfaire les besoins de toutes les Régions. Chaque version sera clairement identifiée et indiquera quel dialecte est utilisé. Si une langue a des dialectes nationaux qui rendent inutilisable la version déjà traduite dans certaines régions, la permission de traduire en un nouveau dialecte doit être obtenue du Conseil d'Administration.
- 3) La traduction doit être aussi près que possible du « mot à mot ».
- 4) Après qu'une Région a obtenu la permission de traduire la littérature, toutes les versions traduites doivent être envoyées à l'Office de Service International (I.S.O.) dans un format modifiable. De plus, tous les fichiers nécessaires pour réimprimer la littérature doivent être fournis à l'Office de Service International.
- 5) La littérature ainsi traduite, en suivant les procédures du Conseil d'Administration, sera considérée comme littérature approuvée ou appropriée.
- 6) Les Régions qui reçoivent la permission de traduire sont obligées de mettre à jour leur littérature traduite selon les changements approuvés par le Conseil d'Administration. Les versions mises à jour devraient être envoyées à l'Office de Service International (I.S.O.) dans un format modifiable, ainsi que les fichiers nécessaires à la réimpression.
- 7) La littérature traduite devrait être gérée et vendue par l'entremise du Bureau de Service Régional (B.S.R.). S'il n'y a pas de Bureau de Service Régional (B.S.R.), l'Intergroupe ou un regroupement des groupes devrait gérer ce processus.
- 8) Les prix de vente devraient être gardés au minimum. Il est suggéré de partager les profits entre la Région et l'Office de Service International. De plus, si l'Office de Service International a fourni des fonds durant le processus, Il est suggéré que ces fonds soient remboursés à l'Office de Service International.
- 9) La littérature approuvée de Gamblers Anonymes qui fait l'objet de droits d'auteur d'une tierce partie ne peut être traduite, imprimée ou vendue sans la permission de cette tierce partie.

ARTICLE VIII
Conseil d'Administration (Board of Trustees), suite

- 10) Toute publication traduite doit faire référence au matériel original utilisé ainsi que la date du matériel utilisé. Toute publication traduite doit indiquer la date de la traduction.

SECTION 12.

Le Conseil d'Administration peut demander un vote des groupes en tout temps, pour n'importe quelle raison, s'il le désire. Le vote se déroulera selon les procédures établies à l'Article XIX.

SECTION 13.

Ce sera la responsabilité du Conseil d'Administration de déterminer la date et l'endroit des Conférences Internationales.

SECTION 14.

Ce sera la responsabilité du président du Conseil d'Administration de préparer l'ordre du jour de la réunion du Conseil d'Administration. Un point ne peut être mis à l'ordre du jour que par un membre actif ou un ancien membre du Conseil d'Administration et doit être soumis au plus tard soixante (60) jours avant la date d'ouverture de la réunion. Le président confirmera réception du point au plus tard quarante-cinq (45) jours avant la date d'ouverture de la réunion.

SECTION 14 A.

Seuls les membres actifs et les anciens membres du Conseil d'Administration auront droit de parole à une réunion du Conseil d'Administration. Il sera fait exception à cette Section 14A pour les discussions concernant l'endroit des Conférences à venir et quand un membre de Gamblers Anonymes a soumis un point à l'ordre du jour et désire prendre la parole sur ce point.

SECTION 15.

Il sera de la responsabilité du Conseil d'Administration de faire connaître à tous les membres les besoins financiers de l'Office de Service International (I.S.O.) afin qu'il puisse opérer de façon efficace dans le meilleur intérêt de tous les membres.

SECTION 16.

Le ou la Secrétaire Exécutif International de l'Office de Service International (I.S.O.) ne sera pas éligible à être élu Administrateur ou Régent pendant qu'il ou qu'elle occupe la fonction de Secrétaire Exécutif International de l'Office de Service International (I.S.O.).

SECTION 17.

Aucun Administrateur ne recevra de rémunération de l'Office de Service International (I.S.O.) pour services rendus en tant qu'Administrateur.

ARTICLE VIII

Conseil d'Administration (Board of Trustees), suite

SECTION 18.

Tout Administrateur qui manque deux réunions consécutives du Conseil d'Administration sera démis automatiquement de ses fonctions et la région qu'il ou qu'elle dessert sera avisée de tenir une élection pour le poste vacant d'administrateur. Une réunion de type « réponse rapide » sera considérée comme une présence à la réunion du Conseil d'Administration. Les bulletins d'absence des membres de l'extérieur des États-Unis seront reconnus comme étant une présence physique à la réunion physique du Conseil d'Administration.

SECTION 19

Aucun membre ne peut siéger sur le Conseil d'Administration et sur le Conseil des Régents en même temps.

SECTION 20.

Un membre du Conseil d'Administration ou du Conseil des Régents peut être membre d'autres comités sur le jeu compulsif à l'extérieur de Gamblers Anonymes.

SECTION 21.

Le Conseil d'Administration ou le Président du Conseil d'Administration peut recourir à des membres actifs qualifiés de Gamblers Anonymes pour des affectations spécifiques sur des comités directement responsables envers le Conseil d'Administration.

SECTION 22.

À la suite d'une défaite de proposition dans sa forme finale, et à l'exception des propositions provenant d'un comité du Conseil d'Administration, une proposition similaire ne peut être ramenée pour un vote avant une période de deux ans.

SECTION 23.

Le Conseil d'Administration élira les membres du Conseil des Régents à la Réunion des Administrateurs du Printemps des années impaires. La durée du terme sera pour une période de deux ans (2), débutant le 1er juillet et se terminant le 30 juin de l'année impaire suivante. Les Administrateurs devraient demander conseil aux groupes dans leurs régions respectives avant les élections.

ARTICLE IX

Les officiers du Conseil d'Administration

SECTION 1.

Les officiers du Conseil d'Administration seront : le Président, le Premier Vice-président, le Deuxième Vice-président et tout autre officier pouvant être nommé par le Conseil d'Administration. Ils doivent être membres de Gamblers Anonymes et doivent avoir deux ans d'abstinence du jeu pour être éligibles.

ARTICLE IX

Les officiers du Conseil d'Administration, suite

SECTION 2

Si le Président du Conseil d'Administration est temporairement incapable d'assumer ses fonctions et responsabilités de son poste, le Vice-président #1 assumera en même temps ces fonctions jusqu'à ce que le Président puisse les reprendre. Les autres membres du Conseil Exécutif ainsi que le Secrétaire Exécutif International doivent approuver unanimement cette situation. Si un membre du Conseil Exécutif devenait incapable d'assumer ses fonctions et responsabilités de manière permanente, chaque membre du Conseil Exécutif monterait d'un cran à la position la plus élevée suivante. Une élection pour le Vice-président #2 serait alors tenue à la prochaine réunion physique ou virtuelle du Conseil d'Administration afin de combler la position vacante.

SECTION 3.

Un officier du Conseil d'Administration ne peut agir comme Administrateur. Si un officier du Conseil d'Administration devait être remplacé hors la période régulière d'élections aux deux ans, tout Administrateur sera éligible à être élu mais devra démissionner de son poste d'Administrateur après la fin de la réunion des Administrateurs durant laquelle il aura été élu.

SECTION 4.

Après l'élection d'un nouveau Président, d'un Premier et d'un Deuxième vice-président du Conseil d'Administration, il sera de leur devoir de faire respecter les votes et suggestions approuvés par le Conseil d'Administration précédent.

SECTION 5.

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent se tenir par courrier, courrier électronique, télécopieur ou toute autre plateforme électronique approuvée par le Conseil d'Administration. Toutefois, il faudra une majorité du nombre d'Administrateurs élus pour constituer un quorum. Un vote majoritaire du quorum sera valide, à l'exception des dispositions de la Section 2 de l'Article VIII et de l'Article XX.

SECTION 6.

Le Secrétaire Exécutif International sera responsable d'envoyer une copie du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration à tous les membres du Conseil d'Administration dans les trente (30) jours ouvrables suivant chaque réunion.

SECTION 7.

Une copie du procès-verbal de chaque réunion du Conseil d'Administration sera conservée à l'Office de Service International (I.S.O.). Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil d'Administration seront disponibles pour vérification par tout membre de notre Association durant les heures d'ouverture des bureaux de l'Office de Service International (I.S.O.) et seront aussi publiés dans le bulletin suivant de l'Office de Service International (I.S.O.).

ARTICLE IX

Les officiers du Conseil d'Administration, suite

SECTION 8.

Aucun officier du Conseil d'Administration ne recevra de rémunération pour services rendus en tant qu'officier du Conseil d'Administration.

SECTION 9.

Le Président du Conseil d'Administration ainsi que les deux Vice-présidents ont un total de \$10,000.00 en dépenses par année, approuvé par le Président du Conseil d'Administration et payé par l'Office de Service International (I.S.O.) Le total annuel combiné des dépenses ne peut excéder \$10,000.00. Le Secrétaire Exécutif International fournira au Conseil d'Administration un relevé détaillé de ces dépenses à l'intérieur d'un délai de soixante jours de la fermeture de l'année fiscale.

ARTICLE X

Guide de l'Intergroupe

SECTION 1.

L'Intergroupe est un ensemble de groupes locaux qui se rencontrent pour discuter de leurs problèmes communs et pour travailler ensemble au bien-être commun de tous.

SECTION 2.

Tous les groupes d'une région géographique devraient faire partie de l'Intergroupe mais aucun groupe ne peut en être exclu sans l'autorisation du Conseil d'Administration.

SECTION 3.

Les serviteurs de confiance devant accomplir les tâches de l'Intergroupe seront élus de la manière choisie par les groupes membres de l'Intergroupe. Cependant, il est suggéré que la durée du terme soit d'un an, selon l'année civile.

SECTION 4.

Toute la littérature, livres et épinglettes de Gamblers Anonymes devraient être achetés de Gamblers Anonymes via l'Office de Service International (I.S.O.), sauf lorsqu'autrement approuvé par le Conseil d'Administration.

SECTION 5.

Le rôle de l'Intergroupe :

1. Distribuer de l'information sur Gamblers Anonymes et distribuer ou vendre de la littérature approuvée par Gamblers Anonymes à tout groupe ou personne qui en fait la demande.
2. L'Intergroupe sera responsable envers les groupes qu'il représente et envers le Conseil d'Administration lorsque le sujet touche Gamblers Anonymes dans son ensemble.

ARTICLE X
Guide de l'Inter groupe, suite

3. L'Inter groupe, s'il le désire, publiera un bulletin ou une lettre circulaire à intervalles réguliers.
4. Tout nouveau groupe de Gamblers Anonymes pourra participer à la portion affaires des réunions de l'Inter groupe mais ne pourra voter avant qu'il ait été en existence depuis au moins trois mois, en assumant, bien sûr, que le groupe rencontre tous les critères d'un groupe de Gamblers Anonymes. C'est la responsabilité de chaque groupe de déléguer un représentant aux assemblées de l'intergroupe afin de s'assurer que leur groupe puisse avoir son mot à dire sur chaque vote et afin qu'une majorité de groupes soient présents.
5. Les réunions de l'Inter groupe devraient être tenues une fois par mois et copie du procès-verbal devrait être envoyée à tous les groupes membres et à l'Office de Service International (I.S.O.).
6. Chaque groupe aura le droit d'élire des représentants et des adjoints égaux au nombre de représentants et adjoints de tout autre groupe.
7. L'ordre du jour de la réunion de l'Inter groupe sera dirigé par les serviteurs de confiance selon le Code d'Éthique.
8. L'Inter groupe devrait être supporté financièrement par les groupes membres.
9. Les serviteurs de confiance d'un Inter groupe sont redevables de faire l'utilisation responsable de toutes transactions financières, d'en tenir un registre, de faire la réconciliation des comptes et d'en faire rapport, incluant mais ne se limitant pas aux fonds reçus, distribués ou générés par tout compte de banque de l'Inter groupe utilisé pour toute activité ou événement approuvé ou bénéficiant à l'Inter groupe.
10. Les serviteurs de confiance de l'Inter groupe devraient être composés d'un PRÉSIDENT, d'un VICE-PRÉSIDENT, d'un TRÉSORIER, d'un REPRÉSENTANT DES RELATIONS PUBLIQUES, d'un SECRÉTAIRE, d'un PRÉSIDENT DU GROUPE D'ALLÈGEMENT DE PRESSION et de tout autre serviteur de confiance jugé nécessaire par l'Inter groupe.
 - a) Les tâches du PRÉSIDENT seront de diriger la réunion de manière ordonnée et de préparer l'ordre du jour avec l'aide des autres serviteurs de confiance.
 - b) Les tâches du VICE-PRÉSIDENT devraient être d'effectuer les tâches du président lorsque celui-ci est absent, garder la nomenclature des représentants de groupe et prendre les présences lors de la réunion de l'Inter groupe.

ARTICLE X
Guide de l'Intergroupe, suite

- c) Les tâches du SECRÉTAIRE seront de rédiger les procès-verbaux de toutes les réunions et d'aviser tous les groupes membres de l'Intergroupe des dates des réunions ouvertes de l'Intergroupe ainsi que des changements, ajouts et fermetures de groupes et de poster les procès-verbaux à tous les intéressés tel que mentionné au Paragraphe E.
 - d) Les tâches du TRÉSORIER sont de recueillir, de comptabiliser et de déboursier tous les fonds provenant des groupes, de préparer un état financier mensuel et de s'assurer que les épinglettes et la littérature soient disponibles pour les groupes sur demande. Il devrait être l'un des deux signataires des chèques.
 - e) Les tâches du REPRÉSENTANT DES RELATIONS PUBLIQUES seront de diffuser de l'information et d'informer le Bureau de Service Régional et l'Office de Service International (I.S.O.) de toutes les démarches de relations publiques. Il sera responsable de créer des activités de relations publiques dans la région desservie par l'Intergroupe, selon le Code d'Éthique.
 - f) Les tâches du PRÉSIDENT DU GROUPE D'ALLÈGEMENT DE PRESSION seront d'être responsable de former les groupes sur l'allègement de pression, de garder les formulaires à jour et d'aider un groupe, si nécessaire.
- 11. L'Intergroupe devrait publier une liste des réunions dans la région et devrait en envoyer copie à l'Office de Service International (I.S.O.) à chaque fois qu'il y a une révision.
 - 12. L'Intergroupe devrait, si possible, tenir l'élection des Administrateurs qui doivent être choisis dans leur région et devrait y inclure les autres groupes non-membres de l'Intergroupe qui font partie de la région géographique de l'administrateur.
 - 13. Aucun serviteur de confiance de l'Intergroupe ne recevra de rémunération pour services rendus en tant que serviteur de confiance de l'Intergroupe.
 - 14. Toute information publiée sur un site internet sera en conformité avec les 12 Étapes de Rétablissement et les 12 Étapes d'Unité.
 - 15. Un Intergroupe ne peut pas définir de critères et responsabilités plus stricts pour l'élection des Administrateurs que ceux déjà mis en place dans le Code D'Éthique et dans la liste des Responsabilités d'un Administrateur International de Gamblers Anonymes, publiée dans la Brochure d'Information de Gamblers Anonymes.

ARTICLE XI

Bureau de Service Régional (B.S.R.)

SECTION 1.

Certaines régions, où suffisamment de groupes existent et se rencontrent régulièrement pour discuter de problèmes de groupes, peuvent être reconnues comme un Bureau de Service Régional (B.S.R.), si approuvé par le Conseil d'Administration. Chaque Région choisit le nom qui identifiera son B.S.R.

SECTION 2.

Tout rassemblement de groupes ou d'Intergroupes voulant créer un B.S.R. doit faire part au Conseil d'Administration de son intention de former un B.S.R; un B.S.R. sera approuvé quand la Région sera en mesure de rencontrer les prérequis et les critères mis en place par le Conseil d'Administration. Toute Région, Intergroupe ou regroupement de groupes désirant établir un B.S.R. doit soumettre au Conseil d'Administration des preuves crédibles qu'il y a un réel besoin pour un B.S.R. De la documentation à cet effet sera inscrite à l'Ordre du jour de la réunion des administrateurs, avec les pièces jointes, afin de compléter la demande. Les items suivants devront être fournis lors d'une demande d'établir un B.S.R. :

- a- Preuve d'une consultation des groupes et de l'accord de ces groupes
- b- Lettre de demande provenant de l'Intergroupe ou du regroupement de groupes
- c- Description de la situation actuelle
- d- Liste des besoins d'établir un B.S.R.
- e- Le but visé d'obtenir un B.S.R.

SECTION 3.

Chaque groupe qui appartient à un B.S.R. est autonome. Ainsi donc, ces groupes ne sont pas assujettis à un B.S.R. Cependant, dans l'intérêt et le respect de l'Unité et de l'efficacité, tous les groupes devraient faire tous les efforts possibles afin de soutenir son B.S.R. et l'Office de Service International (I.S.O.).

SECTION 4.

Pour combler les tâches du B.S.R., les serviteurs de confiance devraient être choisis et élus selon les critères établis par les groupes qui composent ce B.S.R.

SECTION 5.

Les membres qui s'impliquent activement au sein de leur B.S.R. comme coordinateur ou trésorier doivent s'être abstenus de jouer depuis au moins deux années consécutives ; les serviteurs de confiance qui s'impliquent à titre de coordinateur adjoint, représentant des relations publiques, secrétaire et tout autre poste verront leur temps d'abstinence requis pour occuper ces postes être déterminé par les lignes de conduite de leur B.S.R., avec toutefois un minimum d'une année complète d'abstinence.

SECTION 6.

Toute la littérature de Gamblers Anonymes, les livres et les épinglettes devraient être achetés de Gamblers Anonymes par l'entremise de I.S.O., sauf lorsqu'autrement approuvé par le Conseil d'Administration.

ARTICLE XI
Bureau de Service Régional (B.S.R.), suite

SECTION 7.

Tout B.S.R. qui est créé sera affilié à I.S.O. et :

- 1) Distribuera de l'information sur Gamblers Anonymes et vendra la littérature approuvée par Gamblers Anonymes à n'importe quel groupe ou personne qui en fait la demande.
- 2) Le B.S.R. devrait être limité à une région géographique telle que Nord-est, Sud-est, Centre Atlantique, etc.
- 3) Le B.S.R. sera responsable envers les groupes qui en font partie et envers le Conseil d'Administration. Un état des revenus et dépenses du B.S.R. doit être envoyé à I.S.O., aux groupes formant le B.S.R. et au Président du Conseil d'Administration à tous les six mois.
- 4) Le B.S.R. publiera, s'il le désire, un bulletin ou une lettre circulaire à intervalles réguliers.
- 5) Tout nouveau groupe de Gamblers Anonymes créé là où un B.S.R. existe, aura un droit de vote dans la portion affaires de la réunion du B.S.R. après une période d'existence d'au moins trois (3) mois.
- 6) Les réunions du B.S.R. devraient être tenues une fois par mois et des copies des procès-verbaux seront envoyées à I.S.O. et à tous les groupes dans la région.
- 7) Chaque groupe aura le droit d'être représenté au niveau du B.S.R.
- 8) Les serviteurs de confiance d'un B.S.R. devraient consister d'un COORDINATEUR, d'un ASSISTANT COORDINATEUR, d'un TRÉSORIER, d'un REPRÉSENTANT DES RELATIONS PUBLIQUES et d'un SECRÉTAIRE.
Les tâches du COORDINATEUR seront de mener la réunion de façon ordonnée et de préparer l'ordre du jour.
L'ASSISTANT COORDINATEUR devrait présider quand le coordinateur est absent et devrait garder la liste des représentants de groupe à jour ainsi que prendre les présences aux réunions.
Le TRÉSORIER comptabilisera les revenus et les dépenses et les rendra disponibles à toutes les réunions.
Le SECRÉTAIRE rédigera les procès-verbaux de toutes les réunions et avisera les groupes des dates des réunions.
Le REPRÉSENTANT DES RELATIONS PUBLIQUES distribuera de l'information sur Gamblers Anonymes aux médias dans les régions où il n'y a pas d'Inter groupe ou en collaboration avec l'Inter groupe existant. Il en échangera les résultats avec les autres groupes.

ARTICLE XI
Bureau de Service Régional (B.S.R.), suite

- 9) Le B.S.R. pourra créer des comités afin d'accomplir les tâches dévolues à un B.S.R.
- 10) Le B.S.R. devrait être supporté financièrement par les groupes dans la région qu'il représente.
- 11) Le B.S.R. suivra en tout temps le Code d'Éthique.
- 12) Aucun Serviteur de Confiance d'un B.S.R. ne recevra de rémunération pour services rendus en tant que serviteur de confiance d'un B.S.R.

SECTION 8.

Un B.S.R. qui offre en vente ou produit de la littérature non approuvée par GA ou du matériel non approprié ou qui utilise du matériel de propriété intellectuelle appartenant à Gamblers Anonymes sans la permission écrite de I.S.O. à cet effet cessera d'être reconnu en tant que B.S.R. s'il ne se conforme pas dans les soixante (60) jours aux directives en ce sens reçues de I.S.O.

ARTICLE XII
Délégués de région

SECTION 1.

Aucun délégué de région ne sera élu avant que notre Association ne prenne de l'expansion et seulement lorsqu'une structure de délégués de région sera approuvée par le Conseil d'Administration.

ARTICLE XIII
Conseil des Régents

SECTION 1.

L'office de Service International (ISO) sera guidé par un conseil des Régents composé de neuf (9) membres de Gamblers Anonymes, abstinentes du jeu depuis au moins deux ans. Ce conseil sera élu à la Réunion du Conseil d'Administration du Printemps des années impaires, soit à chaque deux ans. De plus, le Président du Conseil d'Administration, ou un délégué de l'équipe administrative du Conseil d'Administration servira comme membre d'office sans droit de vote du Conseil des Régents.

SECTION 2.

Les Régents devraient être élus à partir des régions de l'Association situées à l'intérieur d'une distance raisonnable de l'Office de Service International (I.S.O.) afin qu'ils puissent participer à toutes les réunions et être disponibles sur appel pour toute réunion d'urgence si nécessaire.

ARTICLE XIII

Conseil des Régents, suite

SECTION 3.

La durée du terme des Régents sera de deux ans, débutant le 1^{er} juillet des années impaires et se terminant le 30 juin de l'année impaire suivante inclusivement.

SECTION 4.

Tout Régent est automatiquement démis de ses fonctions s'il fait une rechute par sa propre admission. La définition du jeu pour un joueur compulsif est la suivante :

Tout pari ou gageure pour soi-même ou pour d'autres, qu'il y ait de l'argent en jeu ou non et peu importe l'insignifiance du montant, où le résultat est incertain ou dépend d'une chance ou de talent constitue le jeu.

Il ou elle peut aussi être démis de ses fonctions pour d'autres actions de sa part préjudiciables à Gamblers Anonymes dans son ensemble. Une destitution nécessitera une majorité de deux tiers (2/3) des voix en faveur de cette destitution par le Conseil d'Administration à la prochaine réunion physique du Conseil d'Administration.

SECTION 5.

Le seul but du Conseil des Régents est de superviser la gestion de l'Office de Service International (I.S.O.) et de voir à ce que cette gestion soit effectuée de manière efficace et compétente.

SECTION 6.

Cinq (5) membres du Conseil des Régents constitueront un quorum. Le Conseil des Régents ne reconnaît aucune forme de procuration.

SECTION 7.

Il sera de la responsabilité du Conseil des Régents d'embaucher annuellement un comptable agréé qui n'est pas membre de Gamblers Anonymes pour vérifier les livres et registres de l'Office de Service International (I.S.O.). Le Conseil des Régents avisera le Conseil d'Administration et le Secrétaire Exécutif International du résultat de la vérification des états financiers et le rapport final sera publié dans le bulletin suivant de l'Office de Service International (I.S.O.).

SECTION 8.

Toute dépense courante du Conseil des Régents sera limitée à \$2,500., sauf pour la littérature approuvée de Gamblers Anonymes et les dépenses de fonctionnement normales définies dans le Budget Annuel pour une année donnée. Toute autre dépense doit d'abord être approuvée par un vote majoritaire du Conseil d'Administration. Si le Conseil des Régents détermine, en tant que fiduciaire, qu'une situation d'urgence survient, le Conseil des Régents peut agir sans l'approbation du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration dispose d'un délai de (60) jours pour en aviser le Conseil des Régents.

ARTICLE XIII

Conseil des Régents, suite

SECTION 9.

Le ou avant le 1^e février de chaque année impaire, tout membre de Gamblers Anonymes ayant au moins deux ans d'abstinence peut soumettre sa candidature au poste de Régent à l'Office de Service International afin d'être incluse dans les bulletins de vote. Il sera écrit à côté du nom de chaque candidat les services rendus antérieurement à titre de Régent de cette Association ou comme Administrateur de Gamblers Anonymes, la période d'abstinence du jeu et son groupe d'appartenance. De manière optionnelle en ajout au bulletin, une biographie n'excédant pas 400 mots et un numéro de téléphone seraient inclus. Chaque réunion reconnue par Gamblers Anonymes devrait être contactée par le ou les Administrateurs de sa région afin que ces groupes puissent participer au scrutin s'ils le désirent. Chaque Administrateur, selon la conscience des groupes de sa région et son expérience personnelle, sera en mesure de choisir pas plus de neuf (9) Régents à partir de la liste des nominations.

SECTION 10.

L'élection des Régents sera tenue par bulletin de vote écrit. Le Secrétaire Exécutif International préparera le scrutin en y inscrivant les noms de tous les membres éligibles qui auront soumis leur candidature. Le Secrétaire Exécutif International postera les bulletins de vote aux Administrateurs le ou avant le 1^e mars de chaque année impaire.

Chaque Administrateur aura seulement un droit de vote qui reflètera le point de vue des membres qu'il représente.

Chaque vote devra paraître sur le bulletin de vote officiel et devra être signé par l'administrateur, scellé et ensuite soit posté à l'Office de Service International ou remis en main propre à la réunion du Printemps du Conseil d'Administration.

Les bulletins de vote resteront scellés dans l'enveloppe marquée « SCRUTIN » et seront remis en main propre au Président du Conseil d'Administration durant la première partie de la réunion des administrateurs à la Réunion du Conseil d'Administration du Printemps. Les bulletins des Administrateurs absents seront envoyés à l'Office de Service International et devront être reçus dans l'enveloppe marquée « SCRUTIN » au plus tard sept jours avant le début de la Réunion du Printemps du Conseil d'Administration. Tous les bulletins seront comptés par trois (3) anciens Administrateurs ou anciens Régents avant la fin de la réunion. Tout membre candidat sera exclu du décompte des bulletins. Le Président du Conseil d'Administration choisira ceux qui effectueront le décompte des bulletins de vote.

Après le décompte des bulletins de vote, le Secrétaire Exécutif International demandera à chaque nouveau membre élu du Conseil des Régents d'entériner sa nomination. Toute égalité sera brisée par un vote écrit durant la réunion des Administrateurs par les Administrateurs présents. L'ordre dans lequel les personnes en nomination sont élues sera tenu par le Secrétaire Exécutif International.

Les résultats du scrutin seront annoncés immédiatement après le décompte et seront publiés dans le procès-verbal de la réunion du printemps du Conseil d'Administration.

ARTICLE XIV

Officiers du Conseil des Régents

SECTION 1.

Les officiers du Conseil des Régents consisteront d'un PRÉSIDENT, d'un VICE-PRÉSIDENT, d'un SECRÉTAIRE, d'un ASSISTANT SECRÉTAIRE et d'un TRÉSORIER et de tout autre officier jugé nécessaire par le Conseil des Régents.

SECTION 2.

Les officiers seront élus par le Conseil des Régents d'une manière approuvée par le Conseil des Régents.

SECTION 3.

Il sera de la responsabilité du PRÉSIDENT de tenir une réunion du Conseil des Régents au moins une fois par mois.

SECTION 4.

Le SECRÉTAIRE du Conseil des Régents sera responsable de livrer ou faire parvenir par courrier une copie du procès-verbal de la réunion du Conseil des Régents au Conseil d'Administration et au Secrétaire Exécutif International.

SECTION 5.

Une copie du procès-verbal de chaque réunion du Conseil des Régents sera gardée en dossier à l'Office de Service International (I.S.O.). Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil des Régents seront disponibles pour vérification par tout membre de notre Association durant les heures régulières d'ouverture de l'Office de Service International (I.S.O.) et seront publiées dans le bulletin de l'Office de Service International (I.S.O.).

SECTION 6.

Aucun officier ou membre du Conseil des Régents ne recevra rémunération de l'Office de Service International (I.S.O.) pour services rendus en tant qu'officier.

ARTICLE XV

Office de Service International (I.S.O.)

SECTION 1.

Un Office de Service International (I.S.O.) sera établi pour mener à bien les affaires nationales et internationales de notre Association.

SECTION 2.

La gestion de l'Office de Service International (I.S.O.) sera sous la responsabilité du Gestionnaire du bureau qui sera sous la gouverne du Conseil des Régents et du Conseil d'Administration. Cependant, toutes les activités d'affaires de ce Bureau seront sous la

supervision directe du Conseil des Régents.

SECTION 3.

L'Office de Service International (I.S.O.) doit fonctionner en tout temps dans l'intérêt et pour tous les membres de Gamblers Anonymes.

SECTION 4.

Chaque groupe et/ou Bureau de Service Régional devrait s'efforcer d'envoyer des contributions mensuelles à l'Office de Service International (I.S.O.) afin que cette instance de service indispensable et nécessaire à notre Association puisse continuer d'assurer la stabilité de l'unité à l'intérieur de Gamblers Anonymes et de transmettre le message aux joueurs compulsif qui souffrent encore.

SECTION 5.

L'année fiscale de l'Office de Service International (I.S.O.) sera du 1^{er} juillet au 30 juin.

ARTICLE XVI

Secrétaire Exécutif International et le Gestionnaire du bureau d'I.S.O

SECTION 1.

Le Conseil des Régents aura la responsabilité d'engager une personne pour le poste de Secrétaire Exécutif International de l'Office de Service International, d'en déterminer le salaire de base et les primes, incluant les bénéfices marginaux, et de congédier cette personne. Les procédures de cette responsabilité seront consignées dans un manuel de procédures, lequel sera maintenu et amendé au besoin par le Conseil des Régents. Le document sera à la disposition des membres de Gamblers Anonymes à l'Office de Service International.

SECTION 2.

Le Secrétaire Exécutif International est automatiquement démis de ses fonctions si il ou elle fait une rechute de par leur propre admission ou si il ou elle agit à l'encontre de Gamblers Anonymes dans son ensemble. La définition du jeu pour un joueur compulsif est la suivante :

Tout pari ou gageure pour soi-même ou pour d'autres, qu'il y ait de l'argent en jeu ou non et peu importe l'insignifiance du montant, où le résultat est incertain ou dépend d'une chance ou de talent constitue le jeu.

Si le Secrétaire Exécutif International est démis de ses fonctions ou incapable d'exercer les fonctions, les tâches et les responsabilités liées à son poste, le Président du Conseil des Régents assumera temporairement les fonctions de Secrétaire Exécutif International jusqu'à ce que le Conseil des Régents recrute un Secrétaire Exécutif International permanent.

ARTICLE XVI

Secrétaire Exécutif International et le Gestionnaire du bureau d'I.S.O., suite

SECTION 3.

Le Gestionnaire du bureau sera l'unique responsable de l'administration efficace de l'Office de Service International (I.S.O.) Il ou elle sera sous la gouverne du Conseil d'Administration et sous la supervision directe du Conseil des Régents.

SECTION 4.

Le Secrétaire Exécutif International sera le seul responsable de recueillir, d'effectuer les transactions bancaires et de comptabiliser tous les fonds de l'Office de Service International (I.S.O.)

SECTION 5.

Le Secrétaire Exécutif International sera responsable de publier un bulletin mensuel de Gamblers Anonymes et de le distribuer en utilisant des méthodes économiques et efficaces approuvées par le Conseil des Régents, tout en respectant les provisions du Code d'Éthique.

SECTION 6.

Le Secrétaire Exécutif International assistera à toutes les Conférences et Réunions Internationales du Conseil d'Administration. Ses dépenses pour ces réunions seront payées par l'Office de Service International (I.S.O.).

SECTION 7.

Le Secrétaire Exécutif International sera le secrétaire du Conseil d'Administration à toutes les Conférences Internationales annuelles et aux Réunions Internationales du Conseil d'Administration et il accomplira aussi sur demande les autres tâches similaires. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront envoyés à tous les administrateurs dans un délai de trente (30) jours ouvrables de ces réunions.

SECTION 8.

Le Secrétaire Exécutif International, ou une autre personne désignée par le Conseil des Régents et en collaboration avec le Secrétaire Exécutif International, sera responsable de fournir un reçu pour les dons effectués à I.S.O., à moins que le groupe ou le membre qui fait le don ne demande qu'aucun reçu ne soit envoyé. Le Secrétaire Exécutif International, ou une autre personne désignée par le Conseil des Régents et en collaboration avec le Secrétaire Exécutif International enverra par courrier la littérature et/ou les épinglettes de Gamblers Anonymes dans les 5 jours ouvrables du don ou des demandes reçues à l'Office de Service International.

SECTION 9.

Le Gestionnaire du bureau sera responsable de conserver en sécurité tous les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration, du Conseil des Régents ainsi que les registres et dossiers de l'Office de Service International (I.S.O.).

SECTION 10.

Le Secrétaire Exécutif International comptabilisera et informera tous les groupes par l'entremise du bulletin « Lifeline » des résultats des votes à l'intérieur d'une période de soixante (60) jours après la date de fermeture de tout vote International, incluant tout vote par le Conseil d'Administration.

ARTICLE XVII

Emplacement régional des Administrateurs

SECTION 1.

Une Région établie qui veut redéfinir ses frontières, les nouvelles Régions qui ne sont couvertes par aucune autre Région de Gamblers Anonymes et qui veulent être reconnues, ainsi que les nouvelles Régions issues de la division d'une Région existante et qui veulent être reconnues peuvent mettre un point à l'ordre du jour de n'importe quelle réunion physique ou virtuelle des administrateurs afin d'accomplir ceci tel que requis par les Régions en question, si elles suivent les procédures prévues dans le Code d'Éthique. Ceci s'applique également à toute Région désirant changer le nombre d'administrateurs dévolus à leur Région.

SECTION 1A.

Toute nouvelle Région administrative située outre-mer et formée depuis moins de cinq ans pourra demander que le nombre d'administrateurs de cette Région soit changé au moyen d'un item à l'ordre du jour d'une Réunion des Administrateurs.

SECTION 2.

Dû à la croissance anticipée de Gamblers Anonymes dans diverses parties du monde, l'emplacement géographique des Administrateurs peut changer de temps à autre.

SECTION 2 A.

Pour demander la formation d'une nouvelle Région géographique, le remaniement géographique d'un Région existante ou pour augmenter le nombre d'Administrateurs d'une Région, les informations suivantes doivent être reçues par le Président du Conseil d'Administration avant la fermeture de l'ordre du jour de la réunion des Administrateurs où il sera discuté de cette demande :

- 1) Le nombre de réunions de Gamblers Anonymes dans la nouvelle région géographique ou la région remaniée proposée.
- 2) Le nombre approximatif de membres dans la nouvelle région géographique ou la région remaniée proposée.
- 3) La superficie et les frontières de la nouvelle région géographique ou la région remaniée proposée.
- 4) Le nombre d'Administrateurs demandés pour la nouvelle région géographique ou la région remaniée proposée

ARTICLE XVII

Emplacement régional des Administrateurs, suite

- 5) L'auteur et/ou le présentateur d'un item à l'agenda demandant la création d'une nouvelle région géographique ou le remaniement géographique d'une région existante, doit avoir de la documentation écrite confirmant qu'il a l'autorisation de demander un tel changement. Cette documentation devrait inclure une lettre des Intergroupes locaux concernés (s'il y en a) et/ou une forme quelconque de documentation provenant des réunions de la région faisant l'objet de la demande de changement.

SECTION 2 B

Pour réduire le nombre d'Administrateurs dans une Région, l'information suivante doit être reçue par le Président du Conseil d'Administration avant la date de fermeture de l'ordre du jour :

1. L'auteur ou le présentateur de l'item à l'ordre du jour demandant la réduction du nombre d'Administrateurs alloués à une Région doit avoir en sa possession un écrit confirmant qu'il est autorisé à faire la demande pour la Région. Une lettre des Intergroupes locaux, s'il y en a dans la Région, devrait faire partie de la documentation.
2. L'item à l'ordre du jour expliquant la raison de cette demande.

SECTION 3.

Comment les membres du Conseil d'Administration peuvent-ils être élus dans les vastes régions géographiques ? Avez-vous chaque groupe d'envoyer les mises en nomination à l'Office de Service International (I.S.O.) et celui-ci préparera les bulletins de vote et les retournera aux groupes. Chaque groupe a droit à un vote pour élire son Administrateur.

ARTICLE XVIII

Élection des administrateurs

SECTION 1.

Le Conseil d'Administration aura la pleine responsabilité de définir la région couverte par chaque Administrateur et/ou Administrateurs.

SECTION 2.

Il sera de la responsabilité du Président du Conseil d'Administration d'aviser tous les Intergroupes et les membres du Conseil d'Administration avant le 15 janvier des années paires du nombre d'Administrateurs éligibles dans leurs régions respectives pour la prochaine période de deux (2) ans, du 1^{er} juillet d'une année paire au 30 juin d'une année paire, tel que déterminé par le Conseil d'Administration.

SECTION 3.

Chaque région dans laquelle un ou des Administrateurs doivent être élus tiendra son propre scrutin avant le 15 mai et élira un ou des Administrateurs si la région est représentée par plus d'un Administrateur.

ARTICLE XVIII

Élection des administrateurs, suite

SECTION 4.

Chaque région éligible à élire un ou plusieurs Administrateurs avisera, le ou avant le 1^{er} juin, le Secrétaire Exécutif International de l'Office de Service International (I.S.O.) du nom de l'Administrateur et/ou des Administrateurs élus.

SECTION 5.

Le Secrétaire Exécutif International publiera les résultats des élections des Administrateurs dans le bulletin LifeLine, à l'intérieur d'une période de 90 jours de la date de tombée qu'ont les Régions pour faire connaître à ISO le résultat de leurs élections locales. La publication inclura le numéro de la Région et son nom, les Administrateurs élus et les postes toujours vacants.

SECTION 6.

Lorsqu'un nouveau mandat de deux ans d'un Administrateur commence et qu'il y a un poste vacant dans une Région qui existe depuis le début du mandat précédent de deux ans, celui-ci doit être retiré de la Liste Confidentielle actuelle des Administrateurs. La ou les Régions concernées devront soumettre à nouveau ces postes vacants au Conseil d'Administration lorsqu'ils pourront être pourvus.

SECTION 7.

L'élection du Président du Conseil d'Administration et de tout autre officier du Conseil d'Administration aura lieu à la première réunion des Administrateurs d'une année impaire. Les serviteurs de confiance en poste demeurent en fonction jusqu'à ce que les serviteurs de confiance soient élus.

ARTICLE XIX

Scrutin

SECTION 1.

Les votes des groupes et les votes des régions s'effectueront de la manière choisie par chaque groupe et chaque région. Pour tout sujet nécessitant le vote d'un groupe ou le vote du Conseil d'Administration, le vote sera conduit selon une procédure décrite, et incluse, dans les Règles et Procédures du Conseil d'Administration.

SECTION 2.

Les groupes institutionnels n'auront pas le droit de vote sur les sujets affectant les groupes autres que le leur.

SECTION 3.

Les groupes qui se réunissent sur une plateforme virtuelle et font partie d'un Intergroupe ou d'une Région pourront voter sur toutes les questions émanant de leur Intergroupe, y compris les élections, à condition qu'ils aient respecté la période probatoire de trois (3) mois, comme indiqué dans le Code d'Éthique, Article X, Section 5.

ARTICLE XX

Amendements

SECTION 1.

Le Code d'Éthique peut être modifié par le Conseil d'Administration par un vote majoritaire des deux tiers (2/3) des voix et ceci, à deux réunions consécutives du Conseil d'administration, avec au moins un quorum présent pour chaque vote. À l'intérieur de trente (30) jours après qu'un amendement est adopté, le Secrétaire Exécutif International avisera chaque membre du Conseil d'Administration, du Conseil des Régents et chaque groupe d'un tel changement.

SECTION 2.

Tout amendement approuvé sera immédiatement partie intégrante du Code d'Éthique et la date d'adoption sera indiquée.

SECTION 3.

Un dossier de mise à jour du Code d'Éthique sera maintenu par le Secrétaire Exécutif International et une copie à jour, incluant chaque et tous les amendements ou remplacements, sera maintenue par le Gestionnaire de Bureau et sera disponible pendant les heures de bureau pour vérification par n'importe quel membre.

SECTION 4.

Tout changement, addition ou suppression de mots dans le Code d'Éthique, constituera un amendement.

SECTION 5.

Environ 60 jours suivant chaque réunion du Conseil d'Administration, le Secrétaire Exécutif International, ou une personne désignée par le Secrétaire Exécutif International, enverra au Responsable du site web des Administrateurs toutes les révisions apportées au Code d'Éthique. Ces copies amendées seront affichées sur le site web des Administrateurs. Ces copies seront considérées comme de la littérature approuvée et pourront être téléchargées et distribuées à tous les intéressés.

**GAMBLERS ANONYMOUS®
INTERNATIONAL SERVICE OFFICE**

1306 Monte Vista Avenue, suite 5

Upland, CA, USA 91786

Téléphone (909) 931-9056

Télécopieur (909) 931-9059

Site internet: www.gamblersanonymous.org

Courriel: isomain@gamblersanonymous.org

GAMBLERS ANONYMES

3300 Boulevard Rosemont #224

Montréal, (Québec), H3X 1K2

(514) 484-6666 1-866-484-6664

www.gaquebec.org



Mise à jour

08/2025